



DECISION

*Concernant la signature d'un contrat de location,
d'hébergement et de maintenance du logiciel
KAVALOG "Médium" - gestion de centre équestre,
avec la SARL AEXAE*

*HT/SD
DSG N° 13.473*

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU la proposition de la SARL AEXAE, concernant la location, l'hébergement et la maintenance du logiciel KAVALOG "Medium" – gestion de centre équestre,

DECIDE

- de signer un contrat de location, d'hébergement et de maintenance pour le logiciel KAVALOG "Médium" de gestion de centre équestre, avec la SARL AEXAE, dont le siège social est situé 1 rue de la Terre Neuve – bâtiment I – à COURTABOEUF (91967),

Ce contrat est conclu pour une durée de vingt-quatre mois et comprend les prestations suivantes :

- Prestation KAVALOG (Forfait installation, journée de formation et paramétrage), moyennant la somme de 756,50 € HT.

La dépense sera imputée au budget communal – nature 6184 – fonction 0202.

- Location de la licence et maintenance, moyennant un coût mensuel de 118 € HT.

La dépense sera imputée au budget communal – nature 6135 – fonction 4143.

- Mise en place du serveur mutualisé, moyennant la somme de 490 € HT.

La dépense sera imputée au budget communal – nature 6188 – fonction 4143.

- Location du serveur mutualisé et sauvegarde, moyennant un coût mensuel de 50 € HT.

La dépense sera imputée au budget communal – nature 6135 – fonction 4143.

Fait à Royan, le 10 septembre 2013

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 10 septembre 2013

Pour le Député-Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD